

**Du 18 novembre 2025 AU 3 décembre 2025 inclus**

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle AP 390 correspondant au parking du Luiset en vue de son aliénation

---

Notice explicative



# SOMMAIRE

<b>1. Les principales dispositions législatives et réglementaires</b>	<b>p. 3-5</b>
1.1 Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public communal	p. 3-4
1.2 Concernant l'enquête publique préalable obligatoires	p. 4-5
<b>2. Notice explicative</b>	<b>p. 6-14</b>
2.1 Objet de l'enquête	p. 6
2.2 Contexte du projet	p. 7-13
2.3 Déroulement de l'enquête	p.13-14
<b>3. Annexes</b>	<b>p. 15-21</b>
3.1 Extrait cadastral	p. 15
3.2 Copie de l'arrêté municipal	p. 16-17
3.3 Copie de l'avis d'enquête publique	p. 18
3.4 Affichage réalisé	p. 19
3.5 Annonces légales	p. 20-21

# 1. Les principales dispositions législatives et réglementaires

---

## 1.1 Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public communal

Le **Code général des collectivités territoriales** pose le principe suivant :

Article L1311-1 :

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code. »*

Le **Code général des propriétés des personnes publiques** stipule que :

Article L2111-1 :

*« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »*

Article L2141-1 :

*« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*

Article L2141-2 :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci*

*sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »*

Article L3111-1 :

*« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »*

Le **Code de la voirie routière** apporte les précisions suivantes :

Article L141-3 :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »*

## 1.2 Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par les articles R\*141-4 à R\*141-10 du Code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Article R\*141-4 :

*« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.*

*Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »*

Article R\*141-5 :

*« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »*

Article R\*141-6 :

*« Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

*Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :*

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »*

Article R\*141-7 :

*« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec*

*demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.*

*Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »*

Article R\*141-8 :

*« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »*

Article R\*141-9 :

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »*

Article R\*141-10 :

*« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration. »*

## **2. Notice explicative**

---

### **2.1 Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique porte sur le déclassement de la parcelle cadastré AP n°390, d'une superficie de 1004 m<sup>2</sup>, actuellement à usage de stationnement public.

La commune de Saint-Martin d'Uriage envisage de céder cette emprise de terrain au bailleur social Alpes Isère Habitat pour la construction d'un bâtiment comprenant un équipement collectif à destination de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (la Chaumière) et 4 logements en accession sociale de type Bail Réel Solidaire.

La présente enquête publique a pour objet de rendre possible la réalisation du projet de construction porté par Alpes Isère Habitat sur la parcelle AP n°390.





## Plan masse du projet d'Alpes Isère Habitat (version provisoire)



## Vue à partir du chemin du Luiset de la façade du projet d'Alpes Isère Habitat (version provisoire)



## Incidence du projet de déclassement sur le stationnement

L'appel à projet prévoit la réalisation d'un futur parking public dans le cadre du projet. **L'ensemble des places de stationnement situées sur la parcelle AP 390 seront reconstituées dans le futur aménagement, sur les parcelles AP 451 et AP 225.**

Avant la réalisation du parking et pendant toute la phase de travaux, les usagers seront invités à se reporter sur les parkings publics situés à proximité dans le centre-village.

Il est à noter qu'environ 50 places sont disponibles à proximité immédiate (rue du Luiset, rue des Artisans), et qu'au total environ 135 places de stationnement public sont accessibles dans le Bourg, à moins de 5 minutes de marche.

Offre de stationnement à proximité de la parcelle AP 390	
rue du Luiset	43 places de stationnement
rue des Artisans	5 places
allée de l'Eglise	19 places (+ 1 place PMR)
route d'Uriage	14 places
Parking ch des Agneaux	14 places
parkings de la mairie	26 places « zone bleue » sur le parking principal : (+ 1 place PMR) 14 places sur le parking devant la maison médicale
<b>Total</b>	<b>135 places (+ 2 PMR)</b>

## Photos du parking du Luiset (prises de vue vendredi 10 octobre à 8h20)



Photos de l'offre de stationnement à proximité du parking du Luiset



rue du Luiset



rue du Luiset



rue du Luiset



chemin des Agneaux



rue des Artisans



rue des Artisans



allée de l'Eglise



route d'Uriage



Parking de la mairie



Parking de la mairie (devant la maison médicale)

### Plan des zones principales de stationnements sur le secteur



## Procédure de déclassement

L'emprise de la parcelle est utilisée en stationnement. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et constitue à ce titre une dépendance de la voirie routière.

Le domaine public étant par nature inaliénable, la cession de cette emprise ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, procédure encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques. La procédure se réalise en 2 étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique.

### 2.3 Déroulement de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique se déroule de la manière suivante :

#### 1) Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°2025-370 en date du 17 octobre 2025, M. le Maire de Saint-Martin d'Uriage a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du parking du Luiset situé sur la parcelle AP n°390 en vue de la cession de ladite emprise à un opérateur immobilier en vue de la construction de logements et d'un équipement collectif.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été affichés en mairie de Saint-Martin d'Uriage, au niveau de l'entrée principale et sur les lieux concernés par la présente procédure de déclassement, en date du 4 novembre 2025.

En complément à la publicité indiquée ci-avant :

- l'arrêté d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site Internet de la commune ([mairie.saintmartinduriage.fr](http://mairie.saintmartinduriage.fr)), en date du 10 novembre 2025.
- l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de l'Isère : les Affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 31 octobre, avec une deuxième publication prévue le 21 novembre, le Dauphiné Libéré en date du 3 novembre, avec une deuxième publication prévue le 20 novembre.
- Une information a également été diffusée par newsletter auprès de la population le 13 novembre 2025.
- Une information a été diffusée sur le panneau électronique de la commune situé à Uriage à compter du 10 novembre 2025 et pendant toute la durée de l'enquête.

#### 2) Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du mardi 18 novembre 2025 à 8h au mercredi 3 décembre 2025 à 19h.

Elle est ouverte auprès du service urbanisme en Mairie de Saint-Martin d'Uriage, sise 2 place de la Mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage, aux jours et horaires d'accueil du public, du lundi au

vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h, afin que le public puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier d'enquête publique comprend le registre d'enquête et la présente notice explicative, à laquelle sont annexés le plan de situation, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, les photos attestant de l'affichage réalisées et la copie des avis publiés dans les deux journaux d'annonces légales (2 parutions).

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr](mailto:enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr)

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur M. Philippe Rousset à l'adresse suivante : mairie de Saint-Martin d'Uriage 2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage.

Pour être recevable, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune de Saint-Martin d'Uriage : <http://mairie.saintmartinduriage.fr>

M. Philippe ROUSSET a été désigné commissaire enquêteur et assurera le temps de l'enquête les 2 permanences suivantes en mairie de Saint-Martin d'Uriage :

- Le mardi 18 novembre 2025 de 8h à 11h

- Le mercredi 3 décembre 2025 de 16h à 19h.

### 3) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées et avis. Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée minimale d'un an, en Mairie de Saint-Martin d'Uriage, aux jours et heures d'ouverture habituels, et en ligne sur le site Internet de la commune.

Le Conseil municipal pourra alors se prononcer, après désaffectation du site, sur le déclassement du parking du Luiset situé sur la parcelle cadastrée AP n°390, en vue de la cession de ladite emprise à Alpes Isère Habitat.



## 3.2 Copie de l'arrêté municipal

### ARRETE DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE

N°370 /2025

**OBJET :** Arrêté portant définition des conditions de déroulement d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AP n°390 correspondant au parking du Luiset en vue de son aliénation

*Le Maire de la Commune de Saint-Martin d'Uriage,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R\*141-4 à R\*141-10 ;

Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L131-4 et suivants,

Vu la délibération

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la parcelle communale AP n°390 a vocation à être cédée à l'organisme Alpes Isère Habitat en vue d'une opération comprenant des logements en accession sociale,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AP n°390, d'une contenance de 1002 m<sup>2</sup>, correspondant au parking du Luiset en vue de son aliénation.

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, à une enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs du mardi 18 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025 inclus, portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle AP n°390, d'une contenance totale de 1002 m<sup>2</sup>, correspondant au parking du Luiset en vue de son aliénation.

**Article 2 :** Monsieur Philippe ROUSSET, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du département de l'Isère pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles auprès du service urbanisme au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Saint-Martin d'Uriage, sise 2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage, pendant la durée de l'enquête, qui se déroulera du mardi 18 novembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 19 heures. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera disponible aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : <http://mairie.saintmartinduriage.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint-Martin d'Uriage, 2 place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Martin d'Uriage, service urbanisme, 2 place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage.

Les observations et propositions pourront également être transmises au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr](mailto:enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr)

**Article 3 :** Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Martin d'Uriage les jours et heures suivants :

- le mardi 18 novembre 2025 de 8h à 11h,
- le mercredi 3 décembre 2025 de 16h à 19h.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Martin d'Uriage et sur le site Internet <http://mairie.saintmartinduriage.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://mairie.saintmartinduriage.fr>  
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les lieux du projet.  
Ces formalités seront justifiées par un procès-verbal du Maire en fin d'enquête.

**Article 7 :** La personne responsable du projet de déclassement est la Commune de Saint-Martin d'Uriage, sise 2, place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, et représentée par Monsieur le Maire, Gérald GIRAUD.  
Les informations relatives à ce dossier de déclassement peuvent être demandées auprès de Madame GAUSSORGUES, responsable du service urbanisme, en mairie de Saint-Martin d'Uriage, 2 place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, au mail suivant : [urbanisme@mairie-smu.fr](mailto:urbanisme@mairie-smu.fr)

**Article 8 :** La Directrice générale des Services de la mairie de Saint Martin d'Uriage est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 17 octobre 2025

Le Maire  
**Gérald GIRAUD**



*Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
de la publication le  
Notifié le*

### 3.3 Copie de l'avis d'enquête publique



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE

**Enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AP n°390  
correspondant au parking du Luiset en vue de son aliénation**

Par arrêté municipal n°370/2025 du 17 octobre 2025, Monsieur le Maire informe le public qu'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AP n°390 correspondant au parking du Luiset et en vue de son aliénation aura lieu durant 16 jours consécutifs :

**Du mardi 18 novembre 2025 à 8 heures au mercredi 3 décembre 2025 à 19 heures**

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Martin d'Uriage située 2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage, soit :

**Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h**

*(auprès du service urbanisme au 1<sup>er</sup> étage)*

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://mairie.saintmartinduriage.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Martin d'Uriage (2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage), et parvenu avant le 3 décembre à 19 h,
- par mail auprès du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr](mailto:enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr)

## COMMISSAIRE-ENQUETEUR

M. Philippe ROUSSET, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du département de l'Isère pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Saint-Martin d'Uriage, située 2 place de la mairie 38410 Saint-Martin d'Uriage, aux permanences suivantes :

- le mardi 18 novembre 2025 de 8 heures à 11 heures,
- le mercredi 3 décembre 2025 de 16 heures à 19 heures.

## RAPPORT EN CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Martin d'Uriage où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A Saint-Martin d'Uriage le 20 octobre 2025

Le Maire  
Gérald GIRAUD

### 3.4 Affichage réalisé

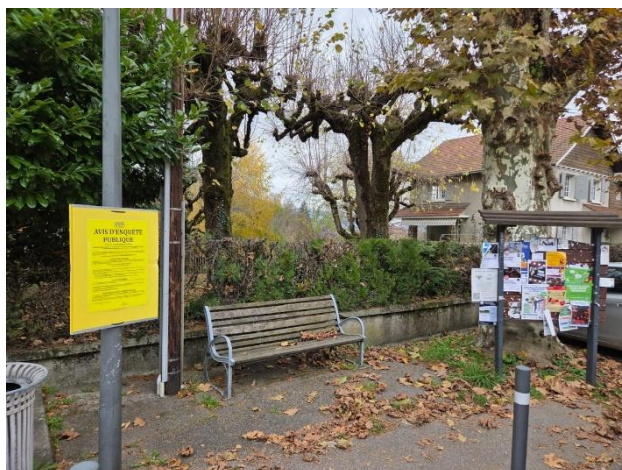
#### 1) Affichage de l'arrêté et de l'avis à compter du 4/11/2025



Parking du Luiset



Mairie – entrée principale



Allée de l'Eglise




Allée des Tilleuls

## 3.5 Annonces légales

1) publication de l'avis dans les Affiches le 31 octobre (2<sup>ème</sup> publication le 21 novembre)

L12508009



**GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES SUR LES COMMUNES DE CLAIX, GIÈRES, GRENOBLE, SAINT-MARTIN-D'HÈRES ET VIF**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n° 1AR250223 en date du 15 septembre 2025 il sera procédé à une enquête publique sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif, portant sur le transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain.

\*\*\*\*\*

L'enquête publique se déroulera  
du vendredi 24 octobre 2025 à 09h00  
au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00 pour une durée de 15 jours.

À cet effet, Madame Michèle Souchère est désignée commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à l'accueil du public pendant la durée de l'enquête publique :

- Au siège social de Grenoble-Alpes Métropole, 1 Place Malraux à Grenoble où il sera consultable à l'accueil du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- À la maison communale de Saint-Martin-d'Hères, 111 avenue Ambroise Croizat, 38400 Saint-Martin-d'Hères, où il sera consultable à l'accueil du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- À la mairie de Vif, 5 place de la Libération, 38450 Vif, où il sera consultable à l'accueil du public, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 8h à 15h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra aussi être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole <https://metropoleparticipative.fr>.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Madame la Commissaire-Enquêteur Michèle Souchère**  
**«TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE : CLAIX, GIÈRES, GRENOBLE, SAINT-MARTIN-D'HÈRES ET VIF»**  
**1 place Malraux, CS 50053**  
**38031 GRENOBLE Cedex**

Le public pourra également les adresser au commissaire par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr)  
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Ces observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://metropoleparticipative.fr>.

**Le commissaire enquêteur assurera des permanences**

et recevra le public :

- Le vendredi 24 octobre 2025 de 10h à 12h en Salle Vercors, à la Mairie de Vif ;
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 14h à 16h en Salle du Conseil, à la Maison Communale de Saint-Martin-d'Hères.

\*\*\*\*\*


Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole par mail : [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr) (1 Place Malraux à Grenoble).

\*\*\*\*\*

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Vif, à la Maison Communale de Saint-Martin-d'Hères et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

\*\*\*\*\*

L12510509



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE**

**Projet de déclassement du domaine public du parking du Luiset en vue de son aliénation**

Par arrêté n°370/2025 du 17 octobre 2025, le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public du parking du Luiset, cadastré AP n°390, en vue de son aliénation.

A cet effet, la commune de Saint-Martin d'Uriage a désigné M. Philippe ROUSSET, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie du mardi 18 novembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 19 heures. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera disponible auprès du service urbanisme au 1er étage, aux jours et heures habituels d'ouverture : le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Martin d'Uriage  
Service urbanisme  
2 place de la mairie  
38410 Saint-Martin d'Uriage

Les observations et propositions pourront également être transmises au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr](mailto:enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr)

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint Martin d'Uriage pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 novembre 2025 de 8h à 11h,
- le mercredi 3 décembre 2025 de 16h à 19h.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une année.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le déclassement du parking du Luiset sera ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal.

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ8931 OCTOBRE 2025

2) publication de l'avis dans le Dauphiné Libéré le 3 novembre (2<sup>ème</sup> publication le 20 novembre)

24

## Annonces légales

Le Dauphiné Libéré  
Lundi 3 novembre 2025

### AVIS

#### Enquêtes publiques

### COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

##### Projet de déclassement du domaine public du parking du Luiset en vue de son aliénation

Par arrêté n°370/2025 du 17 octobre 2025, le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public du parking du Luiset, cadastre AP n°390, en vue de son aliénation.

A cet effet, la commune de Saint-Martin d'Uriage a désigné M. Philippe ROUSSET, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie du mardi 18 novembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 19 heures. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera disponible auprès du service urbanisme au 1<sup>er</sup> étage, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Martin d'Uriage  
Service urbanisme  
2 place de la mairie  
38410 Saint-Martin d'Uriage

Les observations et propositions pourront également être transmises au commissaire-enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr](mailto:enquete-publique-luiset@mairie-smu.fr)

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Martin d'Uriage pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 novembre 2025 de 8h à 11h,
- le mercredi 3 décembre 2025 de 16h à 19h.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une année.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le déclassement du parking du Luiset sera ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal.

Toute information relative au projet de déclassement du parking du Luiset peut être demandée auprès de Mme GAUSSOÛRGUES, service urbanisme (à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail : [urbanisme@mairie-smu.fr](mailto:urbanisme@mairie-smu.fr))

Le Maire  
Gérald GIRAUD

476270800



### COMMUNE DE BOUVESSE QUIRIEU

#### AVIS D'ENQUÊTE

##### PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté communal n° 75-2025 en date du 28 Octobre 2025, le Maire de BOUVESSE-QUIRIEU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique se déroulera du Vendredi 21 Novembre 2025 des 9H au Mardi 23 Décembre 2025 à 17H30 à la Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU.

Toute personne pourra consulter en Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU :

- En version papier, l'ensemble des pièces constituant le projet de révision du PLU ainsi que les avis des personnes publiques associées, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (les Mardis - Mercredis et Vendredis de 9H à 12H / 14H à 17H30)
- En version numérique, le dossier d'enquête sur le site de la mairie <https://bouvessequirieu.com/> ou sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialisee.fr/6864/> et sur un poste informatique mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête (soit du 21/11 au 23/12) le public

pourra consigner ses observations et propositions écrites :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, ouvert, côté et paraphe, par la commissaire enquêteur, disponible en Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture (les Mardis - Mercredis et Vendredis de 9H à 12H / 14H à 17H30)
- Par voie postale à l'attention de Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, commissaire enquêteur, Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU - 31 Place de la Mairie - 38390 BOUVESSE-QUIRIEU
- Par courrier électronique à l'attention de Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6864@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-6864@registre-dematerialisee.fr)

En indiquant dans l'objet « Enquête publique PLU »

Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe ROUSSET en qualité de commissaire enquêteur suppléant - par décision N° E25000245/38 en date du 20 Octobre 2025 par le Président du tribunal administratif de Grenoble, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU - 31 Place de la Mairie - 38390 BOUVESSE-QUIRIEU, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 21 Novembre 2025 : 9H à 12H
- Mercredi 26 Novembre 2025 : 14H à 17H30
- Mardi 2 Décembre 2025 : 14H à 17H30
- Mercredi 17 décembre 2025 : 9H à 12H
- Mardi 23 Décembre 2025 : 14H à 17H30

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêteur sous un délai de trente jours et ce pendant un an en Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU et sur le site internet de la commune <https://bouvessequirieu.com/>.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame la commissaire enquêteur seront adressés au Sous-Préfet de la Tour du Pin.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme la commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

477668200

#### Plan local d'urbanisme



### COMMUNE DE VALENCIN

#### AVIS

Par arrêté n°Urb 2025-001 en date du 28 Octobre 2025, Monsieur le Maire de la Commune de Valencin a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Un exemplaire de cet arrêté est affiché en Mairie.

477829500

#### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Marché public de travaux  
Procédure n°2025-TRX-14

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur :  
Communauté de communes des Balcons du Dauphiné  
Siret : 200 068 542 00105  
100 allée des Chamilles 38510 Arandon-Passins  
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication  
Moyens d'accès aux documents de la consultation :  
<https://cc-balconsdu-dauphine.e-marchespublics.com/>  
Identifiant interne de la consultation : 2025-TRX-14  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Contact : Service commande publique :

[marches.publics@balconsdu-dauphine.fr](mailto:marches.publics@balconsdu-dauphine.fr) - 04 74 80 23 30  
Section 3 : Procédure  
Procédure adaptée ouverte  
Conditions de participation : voir règlement de consultation  
Technique d'achat : sans objet  
Date et heure limite de remise des offres : le 28 novembre 2025 à 12h00  
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
Critères de sélection des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :  
- Valeur technique (sous-critères précisés au RC) : 60%  
- Prix des prestations : 40%

Section 4 : Identification du marché  
Intitulé du marché : Travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de distribution d'eau potable sur les communes de Montalieu-Vercieu et de Porcieu-Amblagnieu.  
Type de marché : travaux  
Lieu d'exécution : 38390 Montalieu-Vercieu et 38320 Porcieu-Amblagnieu  
La consultation comporte des tranches : oui (IF+TC)  
Réservation de tout ou partie du marché : Non  
Section 5 : Le marché n'est pas allé.  
Date d'envoi du présent avis : 30 octobre 2025

477837200

#### VIES DES SOCIÉTÉS

##### Constitutions de sociétés



### IMMOBILIER

#### PI R3

SCI au capital de 3 000€  
Siège social : 10 Bis Avenue des FFTP  
38130 ECHIROLLES  
RCS GRENOBLE

Forme : SCI  
Dénomination sociale : PI R3  
Capital social : 3 000 €  
Siège social : ECHIROLLES (38130) 10 Bis avenue des FFTP  
Durée et immatriculation : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de GRENOBLE

Objet : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.

La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à être soumise à l'impôt sur les sociétés, ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.

La prise de participation dans toutes autres Sociétés ayant un objet similaire notamment par voie d'apport, de fusion, d'achat, de souscription ou d'échanges de droits sociaux, Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La société peut accorder sa caution solidaire ou hypothécaire aux souscripteurs de ses parts en garantie des emprunts que ceux-ci contracteraient pour financer leur apport et ainsi permettre à la société de réaliser son objet social.

Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ayant notamment un caractère patrimonial, de nature à faciliter la réalisation, en ce compris la constitution de toutes sûretés mobilières et immobilières sur les biens appartenant à la société au profit de toutes personnes physiques ou morales, associées ou non et ce, dans l'intérêt légitime de la société, pourvu que ces actes ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale et aux dispositions du titre IX du Livre III du Code Civil précité.

Gérance : Monsieur Thomas JAMEAU demeurant à VALJANEY-LE-BAS (38410) 387 K promenade de la mondée pour une durée illimitée.

Pour avis

477989500